



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 077-217701226-20230503-2023_128C-AR

DECISION n° 2023 / 128-C

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE ST VINCENT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'Eglise Saint Vincent, sis Place Père André Jarlan à Combs-la-Ville, en vue de la réfection de la couverture, charpente et façades de cet édifice.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Expertise et de Conseil en Couverture (SECC) sise 43 avenue Louis Luc, 94600 CHOISY LE ROI, pour un montant de 24.850€ HT soit 29.820€ TTC, pour une durée prévisionnelle d'exécution de 6 mois, et un achèvement de mission au 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au 2031.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire- Adjoint
Marie-Martine SALLES**

